

Vous commenterez cet extrait de l'article de Mauricio Bustamante, « Les politiques culturelles dans le monde. Comparaisons et circulations de modèles nationaux d'action culturelle dans les années 1980 », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2015/1 (N° 206-207), p. 156-173.

On peut construire une typologie des conceptions de l'action culturelle dans les années 1980. Il s'agit de types idéaux, qui ne se rencontrent jamais dans la réalité sous leur forme pure. La conception générale de l'action culturelle, sa justification et ses objectifs varient d'un pays à l'autre, selon les secteurs d'intervention, l'idéologie politique du régime en place, l'importance accordée à la culture en tant que secteur d'intérêt national, selon les structures d'administration (centralisée, décentralisée), ou encore selon le niveau de développement du champ culturel national.

Quatre tendances se dégagent. Une première, qui caractérise les régimes socialistes, confère à l'État un grand pouvoir d'intervention et de régulation dans le domaine culturel, qui peut aller jusqu'à la censure.

Une deuxième distingue le public et le privé, et voit dans l'État un élément de substitution aux initiatives privées lorsque ces dernières n'accomplissent pas leur mission, comme c'est le cas d'une grande partie des pays de l'Europe occidentale.

Une troisième témoigne d'une méfiance à l'égard du rôle que peut jouer l'État dans la gestion directe des institutions culturelles, conçu comme une atteinte à l'autonomie du champ de production culturelle. Elle caractérise notamment les pays de tendance libérale qui sont par ailleurs ceux qui dominent en grande partie le marché international des industries culturelles.

Enfin, une quatrième tendance regroupe les pays dits « en voie de développement » ou, selon le vocabulaire actuel des instances internationales, « émergents ». Bien que leurs conceptions et leurs formes d'actions ne soient pas homogènes, ils se montrent favorables à l'action de l'État dans le domaine culturel. En revanche, peu de ressources y sont déployées pour affirmer leurs ambitions en matière culturelle, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

La première et la quatrième tendance apparaissent nettement favorables à la participation de l'État. Elles diffèrent pourtant dans la justification de ce type d'intervention. La première se justifie par une volonté de contrôle idéologique, elle s'inscrit dans un régime politique où l'État est omniprésent.

La quatrième justifie principalement l'intervention par la nécessité de satisfaire un besoin social. Même si ces deux tendances peuvent se rejoindre dans certains pays émergents, les politiques culturelles sont considérées par ces derniers comme un moyen de développement culturel et de construction d'une identité nationale, en particulier par les pays récemment décolonisés.

Les pays disposant de politiques culturelles élaborées tendent à justifier leurs interventions par le souci de « démocratisation de la culture ». Cette doctrine est alors identifiée à la culture savante à qui l'on attribue des valeurs universelles. Il s'agit de faciliter l'accès de la population aux biens culturels définis comme « légitimes ». Cette volonté constitue le référentiel des politiques culturelles de nombreux pays, notamment le Danemark, la Suède ou la France.

En revanche, ils sont perçus par les pays avec des régimes plus libéraux comme suspects, ou pour le moins, comme susceptibles de légitimer les politiques menées dans les pays aux régimes plus répressifs envers les artistes. En pleine Guerre froide, le rôle de l'État et son degré de participation dans le domaine culturel sont devenus des enjeux de lutte idéologique.

En légitimant la culture comme domaine d'intervention publique, l'Unesco crée un besoin dans les pays en voie de développement, ainsi qu'un marché international d'expertise sur l'administration culturelle. La décennie 1970 est donc marquée par l'apparition d'un grand nombre d'institutions nationales responsables de la culture dans les pays émergents. Les initiatives de l'Unesco permettent de créer un espace international pour discuter et comparer les tendances des politiques culturelles. De cet espace il ressort que la France et le Royaume-Uni occupent une place à part sur la scène internationale, dans la mesure où ils font figure de modèles, cherchant à inspirer les administrations des pays ne s'étant pas encore intéressés ou n'ayant pas consolidé la culture comme domaine d'action légitime de l'État.